

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU CHANTIER
D'INSERTION « ENVIRONNEMENT- CENTRE OISE » SUR LA COMMUNE DE BURY
EN 2023.**

Entre

La commune de BURY, représentée par son Maire, Monsieur David BELVAL, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

Et

L'association « Recherches Emplois Bury » : REB, représentée par son Président, Monsieur Frédéric LEGROS,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer entre la commune de Bury et l'association REB, les modalités de mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion. Celui-ci vise à la réalisation, par des publics en difficulté recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion : CDDI, de travaux d'amélioration du patrimoine naturel communal.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce chantier d'insertion sont les suivants :

- ↳ **Mobiliser des personnes en difficulté notamment les publics bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 26 ans**
- ↳ **Apporter des réponses à d'éventuels problèmes sociaux et psychologiques**
 - ↳ **Permettre la (re) socialisation des personnes embauchées**
 - ↳ **Accompagner la construction de leur projet professionnel**
 - ↳ **Proposer une formation, en vue de l'acquisition d'une qualification, à moyen ou long terme**
- ↳ **Activer l'accès à l'emploi des personnes accueillies**

Il est attendu en fin d'action une poursuite du parcours d'insertion définie dans le Dossier Unique d'Insertion :

- 1 à 2 sorties vers un emploi durable
- 2 à 3 sorties vers un emploi de transition
- 3 sorties positives

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES COCONTRACTANTS

REB s'engage à mettre en situation de travail sur le chantier, une équipe de 16 personnes au maximum, engagées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion : CDDI. L'encadrement et la formation complémentaire seront assurés par REB pendant toute la durée de la convention.

REB s'engage à faire le nécessaire pour percevoir auprès des financeurs potentiels les subsides nécessaires à l'équilibre financier de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

↳ L'équipe des intervenants en CDDI

L'équipe sera composée d'un maximum de 16 personnes employées en CDDI. Le statut administratif des participants devra être compatible avec l'entrée dans ce type de mesures et avec les prés requis exigés par les cofinanceurs de l'action.

L'employeur s'assurera de la capacité physique des participants à assumer les travaux envisagés grâce à une visite médicale préalable.

L'équipe sera divisée en 2 groupes qui se relayeront sur les chantiers envisagés.

Le coût des salaires des personnels en insertion fera l'objet d'un remboursement partiel à l'association employeur par la DDTES ; le coût de ce résiduel fera l'objet d'une prise en charge financière dans le cadre des conditions prévues à l'article 6.

↳ L'équipe encadrante

Les 16 salariés en insertion seront encadrés en permanence par des personnels salariés de REB. Ils pourront être relayés en cas de force majeure, dans leurs missions par d'autres personnels de REB ayant le même niveau de compétence.

↳ Les travaux

Les travaux à réaliser en 2023 : du 3 au 13 juillet puis du 21 août au 1^{er} septembre toucheront aux domaines cités ci-après :

Entretien des espaces verts

Ils feront l'objet de consignes régulières données par un cadre des services techniques de la commune.

L'Atelier Chantier d'Insertion étant assumé par une structure ayant la forme associative, aucune garantie ne sera appliquée aux travaux réalisés.

↳ Les locaux

Les participants au chantier d'insertion bénéficient d'un local loué à la Commune de Clermont au : 6, impasse Louis Pergaud, 60600 Clermont.

Le local est destiné à accueillir les participants, à se changer (vestiaires), à se restaurer le cas échéant, et à entreposer et nettoyer le petit matériel.

L'Association souscrit l'assurance pour le local.

La Commune de Bury met également à notre disposition un local destiné au même usage que celui de Clermont, à titre gracieux, permettant ainsi une plus importante proximité de l'équipe sur ses sites d'intervention.

↳ **Les vêtements de travail**

REB s'engage à fournir aux salariés en insertion les vêtements de travail et les protections nécessaires à la bonne marche du chantier d'insertion, dans le cadre des conditions prévues à l'article 6.

↳ **Les matériaux, matières premières, petit matériel**

La commune de Bury s'engage à mettre à disposition les matériels et matériels thermiques nécessaires à la bonne marche du chantier pour la période de conventionnement ainsi que les fournitures, matériaux, matières premières et petit matériel nécessaires à la réalisation de ses propres travaux. Ces derniers seront livrés au regard du planning des interventions proposé dans l'article 4 paragraphe « les travaux » de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2023. Elle ne pourra pas être tacitement reconduite.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût de l'action, objet de la présente convention est constitué par :

- les frais de gestion et de siège de l'association porteuse,
- les résiduels des salaires versés aux participants recrutés en CDDI,
- le coût de la formation complémentaire,
- le coût du carburant et de l'entretien du camion,
- les vêtements et équipements de protection individuelle.

L'association REB s'engage à faire le nécessaire pour percevoir auprès des financeurs potentiels la participation la plus importante possible pour couvrir les coûts sus évoqués.

Les financeurs à solliciter sont les suivants :

- l'Etat (DDTES)
- le Conseil départemental de l'Oise (crédits d'insertion RSA)
- le FSE
- Les Communes : de Bury, Clermont, Etouy, Heilles, Agnetz, la Communauté de Communes du Clermontois et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le coût de l'action s'élève pour les communes : Maîtres d'ouvrage à 74 730 euros (soixante-quatorze mille et sept cents trente euros). Cette somme sera proratisée au nombre de périodes d'intervention pour chacun des Maîtres d'ouvrage, soit : 1590 euros par semaines d'intervention de L'ACI.

La Commune de Bury prendra donc à sa charge le coût de l'action estimé à 6 360 euros (six mille trois cent soixante euros) correspondant à l'intervention de l'équipe durant 4 semaines réparties en deux périodes de deux semaines.

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

- 40 % du montant estimé à la signature de la présente convention sur présentation d'une facture,
- 40 % du montant estimé à mi action sur présentation d'une facture (juillet 2023),

- le solde des sommes restant effectivement dues sur présentation d'un bilan pédagogique et financier final et d'une facture (janvier 2024).

Si la part financière de la commune après calcul du coût final et des participations perçues est inférieure aux sommes versées au terme du premier versement, l'association REB se verra dans l'obligation d'en restituer le solde à la commune au terme de l'action.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association porteuse souscrira toutes les assurances nécessaires à l'exercice de l'activité évoquée dans les articles 2 et 3 de la présente convention ainsi qu'à l'utilisation des locaux mis à sa disposition comme définie à l'article 4.

ARTICLE 8 : COMITE DE PILOTAGE & COMITE DE SUIVI

Le comité de pilotage se réunira 2 fois par année d'exercice et fera l'objet d'une invitation par mail. Il sera composé de :

- Monsieur le Maire de Bury ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Heilles ou son représentant,
- Monsieur Le Maire de Clermont ou son représentant,
- Monsieur le Maire d'Agnetz ou son représentant,
- Monsieur le Maire d'Etouy ou son représentant
- Monsieur le Directeur technique de la Communauté de Communes du Clermontois ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou son représentant,
- Du Président de REB ou de son représentant,
- La Directrice de REB,
- La Gestionnaire IAE et Référente politique du titre de la DDTES,
- La Responsable de la Cohésion Sociale et de l'Insertion du Département,
- La Chargée de développement du Conseil départemental de l'Oise,
- La Directrice du Pôle Emploi,
- La Directrice de la Mission Locale du Clermontois,
- La Directrice de la MEF,
- Du représentant du Pôle Insertion,

Cette liste n'étant pas exhaustive, elle pourra être complétée par toute personne proposée par les Financeurs de l'action ou dont la présence revêt un caractère opportun.

Le comité de pilotage a pour objet de faire le point sur l'avancement du chantier et de prendre des orientations en matière d'insertion et de nature des travaux à réaliser.

Parallèlement, le comité de suivi chargé de faire le point sur l'avancement des situations individuelles des bénéficiaires se réunira tous les deux mois. Il sera composé des représentants d'institutions ayant la charge du suivi de ces personnes (Pôle Emploi, MLVO, Conseil départemental, CCAS, et REB).

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'action sera évaluée sur les critères suivants :

- capacité de l'équipe à réaliser les travaux d'amélioration de l'environnement telle qu'évoquée à l'article 1 et 4 de la présente convention
- insertion des bénéficiaires telle qu'évoquée à l'article 2 de la présente convention

Un bilan final (en janvier 2024), feront état de ces éléments.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties si un manquement aux articles 1, 2 ou 3 de la présente convention devait être constaté.

Il lui faudrait alors respecter un délai de 2 mois entre l'envoi de l'avis de résiliation avec accusé de réception et la fin effective de son engagement contractuel

ARTICLE 11 : LITIGE

Les litiges éventuels qui pourraient naître de la mise en œuvre de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Bury, le 5 janvier 2023

**Le Maire de la commune de
Bury**



David Belval
Maire de Bury

Monsieur David BELVAL

**Le Président de l'association
« Recherches Emplois Bury »**

Monsieur Frédéric LEGROS